

# COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
INFO PROF : Québec (418) 528-7763  
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



## POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

**Assistance aux professionnels**  
Québec (418) 643-8210  
Montréal (514) 873-3480  
Ailleurs au Québec, en Ontario  
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776

**Télécopieur**  
Québec (418) 646-9251  
Montréal (514) 873-5951

Sillery, le 20 septembre 2002

*À l'attention des médecins spécialistes en gériatrie*

## **Ordonnance médicale Programme d'appareils suppléant à une déficience physique**

Par le décret 999-2002 du 28 août 2002, le gouvernement a modifié le Règlement sur les appareils suppléant à une déficience physique et assurés en vertu de la Loi sur l'assurance maladie afin d'ajouter les médecins spécialistes en gériatrie à la liste des prescripteurs d'appareils suppléant à une déficience physique.

Ainsi, à compter du 26 septembre 2002, les médecins spécialistes en gériatrie (les gériatres) seront autorisés à prescrire des aides techniques dans le cadre du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec. L'ordonnance médicale émise pourra viser les orthèses, les prothèses, les aides à la marche, les aides à la verticalisation, les fauteuils roulants, les bases de positionnement, les poussettes, les orthomobiles et les aides à la posture assurés par le programme.

Les établissements de réadaptation en déficience physique et les laboratoires d'orthèses et de prothèses autorisés par la Régie sont également informés de cette modification et pourront accepter vos ordonnances médicales émises à compter du 26 septembre 2002.

Nous reproduisons en [annexe](#) un tableau montrant, pour chacune des spécialités médicales concernées, les types d'appareils et les services pouvant être prescrits.

La Régie publie un **manuel du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique** dans lequel on retrouve, notamment, la liste des appareils assurés. Vous pouvez consulter ce manuel dans le site Internet de la Régie au <[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)>.

Cliquer sur :

- ✓ Services offerts aux professionnels de la santé;
- ✓ Établissements de réadaptation **ou** Laboratoire d'orthèses et de prothèses;
- ✓ Manuels dans le menu de gauche;
- ✓ Manuel du Programme d'appareils suppléant à une déficience physique.

Vous pouvez également vous procurer une version imprimée de ce manuel auprès du Service de l'information aux professionnels à l'un des numéros indiqués dans l'en-tête de ce communiqué.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. [Annexe](#)

**Programme d'appareils suppléant à une déficience physique  
Ordonnances médicales autorisées**

Spécialités médicales	Appareils autorisés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- un médecin spécialiste en               <ul style="list-style-type: none"> <li>• orthopédie</li> <li>• physiothérapie</li> <li>• neurologie</li> <li>• rhumatologie</li> <li>• gériatrie</li> <li>• neurochirurgie</li> </ul> </li> <li>- un médecin spécialiste en pédiatrie titulaire de privilèges spécifiques en déficience physique</li> <li>- un médecin omnipraticien titulaire de privilèges spécifiques en déficience physique</li> </ul>	<p>tous les types d'orthèses, de prothèses, d'aides à la marche, d'aides à la verticalisation, de poussettes, d'orthomobiles, d'aides à la posture, de bases de positionnement et de fauteuils roulants, <b>sauf</b> l'attribution d'un fauteuil roulant en raison d'une insuffisance cardiovasculaire ou cardiorespiratoire</p>
<p>médecin spécialiste en chirurgie générale</p>	<p>prothèses des membres inférieurs, seulement</p>
<p>médecin spécialiste en chirurgie plastique</p>	<p>orthèses des membres inférieurs et orthèses des membres supérieurs, seulement</p>
<p>médecin spécialiste en cardiologie</p>	<p>attribution d'un fauteuil roulant motorisé en raison d'une insuffisance sévère au plan cardiovasculaire, seulement</p>
<p>médecin spécialiste en pneumologie</p>	<p>attribution d'un fauteuil roulant motorisé en raison d'une insuffisance sévère au plan cardiorespiratoire, seulement</p>
<p>N. B. Un médecin reconnu dans une des spécialités désignées peut prescrire le service d'adaptation d'un fauteuil roulant motorisé en vue de l'installation d'un ventilateur ou d'un concentrateur d'oxygène.</p>	